



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 18 janvier 2022 à 19 h 30 en visioconférence publique

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

Les personnes présentes participent à cette séance en visioconférence dans le respect des mesures sanitaires en vigueur liées à la pandémie de la COVID-19.

1. ORGANISATION (01)

2022-01-007 1.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION (01-2120)

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 janvier 2022 tel qu'il est proposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-01-008 1.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 14 DÉCEMBRE 2021 À 19 H 30 - APPROBATION (01-2120)

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la directrice des affaires juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 14 décembre 2021 à 19 h 30 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-01-009 1.3. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE MARDI 14 DÉCEMBRE 2021 À 20 H 30 - APPROBATION (01-2120)

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la directrice des affaires juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 14 décembre 2021 à 20 h 30 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-01-010 1.4. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE MARDI 11 JANVIER 2022 À 19 H 10 - APPROBATION (01-2120)

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la directrice des affaires juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 11 janvier 2022 à 19 h 10 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 1.5. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION NUMÉRO 2021-12-349 - DÉPÔT (01-2120)

DÉPÔT par la directrice des affaires juridiques et greffière du procès-verbal de correction de la résolution numéro 2021-12-349, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 14 décembre 2021 à 19 h 30, et d'une copie du document modifié, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

2022-01-011 1.6. RÉSEAU DE TRANSPORTS MÉTROPOLITAIN (EXO) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COURONNE-SUD POUR LES POSTES DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (01-2550)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (RLRQ, c. R-25.01), les municipalités de la Couronne-Sud procèdent à la nomination de quatre représentants au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo);

CONSIDÉRANT que les quatre sièges attitrés au secteur de la Couronne-Sud sont vacants;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi*, les 40 municipalités locales de la Couronne-Sud ont le pouvoir de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration d'exo en adoptant une résolution par leur conseil respectif qui indique les noms des candidats que le conseil propose en regard des postes à combler;

CONSIDÉRANT la transmission des quatre candidatures suivantes aux officiers de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, et leur dépôt lors de la séance du conseil de la Table du 30 novembre 2021:

- Monsieur Pierre Séguin, maire de la Ville de L'Île-Perrot;
- Monsieur Éric Allard, maire de la Ville de Châteauguay;
- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly;
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie;

CONSIDÉRANT que deux de ces candidatures proviennent des MRC de l'Est de la Couronne-Sud et que deux proviennent de l'Ouest, ce qui reflète le consensus de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud visant à ce que les postes de membres du conseil d'administration d'exo attitrés au secteur de la Couronne-Sud soient répartis à travers l'ensemble du territoire visé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

DE DÉSIGNER les personnes suivantes pour les postes de membres du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo):

- Monsieur Pierre Séguin, maire de la Ville de L'Île-Perrot;
- Monsieur Éric Allard, maire de la Ville de Châteauguay;
- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly;
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au secrétariat général d'exo ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2. COMMUNICATIONS (02)

3. RESSOURCES HUMAINES (03)

2022-01-012 3.1. ANALYSE DES BESOINS EN PERSONNEL - ABOLITION DE POSTE - SERVICES TECHNIQUES (03-1100)

CONSIDÉRANT qu'un poste d'opérateur à l'usine de filtration est vacant depuis la nomination de l'employé numéro 603 à un poste de contremaître;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs;

CONSIDÉRANT la réorganisation des Services techniques et l'analyse des besoins qui en découle;

CONSIDÉRANT l'information transmise par le directeur des services techniques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

DE CONFIRMER l'abolition d'un poste permanent d'opérateur à l'usine de filtration, rétroactivement au 14 décembre 2021, conformément aux dispositions de la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-01-013 3.2. DOSSIERS DE L'EMPLOYÉ - GABRIEL CADIEUX, CÉDRIC PARENT, RICHARD PERRON ET MIGUEL VALLÉE - LIEUTENANTS INTÉRIMAIRES - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - NOMINATIONS (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT l'ouverture de 4 postes de lieutenant intérimaire au Service de sécurité incendie pour satisfaire aux besoins opérationnels du service;

CONSIDÉRANT l'affichage interne des postes à pourvoir;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et le processus de sélection;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des pompiers et premiers répondants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'AUTORISER la nomination de messieurs Gabriel Cadieux, Cédric Parent, Richard Perron et Miguel Vallée, en date du 19 janvier 2022, aux postes de lieutenants intérimaires au Service de sécurité incendie, avec le statut de salariés en période de probation, conformément aux dispositions de la convention collective des pompiers et premiers répondants de la Ville présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-01-014 3.3. DOSSIERS DE L'EMPLOYÉ - CAROLINE BEAUCHEMIN, MARIUS LAURIAN ARITON ET MATHIEU PILON - POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - EMBAUCHES (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels présents au sein du Service de sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de madame Caroline Beauchemin et de messieurs Marius Laurian Ariton et Mathieu Pilon, en date du 19 janvier 2022, aux postes de pompiers et premiers répondants au Service de sécurité incendie, avec le statut de salariés à temps partiel, conformément à la convention collective des pompiers et premiers répondants de la Ville présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 3.4. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT (03-2000/S0001)

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 11 décembre 2021 au 11 janvier 2022, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

4. RESSOURCES FINANCIÈRES (04)

2022-01-015 4.1. PROJETS DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2022 - FINANCEMENT (04-1150)

CONSIDÉRANT le besoin de financement aux fins de la réalisation de certains projets prévus au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'AUTORISER l'appropriation de 1 013 716 \$ à même le surplus ainsi que le transfert de cette somme aux postes budgétaires respectifs des projets suivants, selon les modalités mentionnées ci-dessous:

Projet	Montant
Réparation de trottoirs (interventions ponctuelles)	50 000 \$
Travaux complémentaires hôtel de ville	350 000 \$
Remplacement véhicules Travaux Publics	175 000 \$
Infrastructure Brucy	150 000 \$
Bâtiments municipaux	288 716 \$

D'AUTORISER l'emprunt de 169 835 \$ au fonds de roulement ainsi que le transfert de cette somme aux postes budgétaires respectifs des projets suivants, selon les modalités mentionnées ci-dessous:

Projet	Montant	Durée de l'emprunt
Imprimante grand format (plans)	35 000 \$	5 ans
Remplacement de la porte de garage no1 au garage municipal	6 299 \$	2 ans
Conteneur à métal 20 verges	12 000 \$	10 ans
Barrière au quai de la 34e Avenue	73 491 \$	20 ans
Remplacement tables rondes centre communautaire	29 397 \$	10 ans
Remplacement réservoir diesel génératrice usine	13 648 \$	10 ans

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-01-016 4.2. CENTRE DE FEMMES "LA MOISSON" - DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES POUR L'IMMEUBLE SIS AU 321, GRAND BOULEVARD - POSITION DE LA VILLE (04-2700)

CONSIDÉRANT que le 25 juillet 2012, l'organisme Centre de femmes "La Moisson" a obtenu de la Commission municipale du Québec une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 321, Grand Boulevard à L'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la révision périodique de sa reconnaissance, la Commission a transmis à la Ville un avis lui demandant son opinion à l'égard de la demande de reconnaissance de l'organisme, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRC, c. F-2.1).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'INFORMER la Commission municipale du Québec que la Ville accepte la demande de reconnaissance de l'organisme Centre de femmes "La Moisson" aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 321, Grand Boulevard à L'Île-Perrot.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-01-017 4.3. ÉCOLE LA PERDRIOLLE - PROJET NATANNE - SUBVENTION (04-3200)

CONSIDÉRANT la demande de subvention pour le développement d'un projet pédagogique à l'école La Perdriolle, qui consiste essentiellement à apprendre les savoirs essentiels en univers social tout en chantant;

CONSIDÉRANT que le thème des prochaines chansons du projet cadre parfaitement, entre autres, avec les festivités du 350e anniversaire de la seigneurie de l'Île Perrot qui se tiendront en 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ACCORDER une subvention de 500 \$ à l'école primaire La Perdriolle dans le cadre du développement de la phase 2 du projet Natanne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-01-018 4.4. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - DÉCEMBRE 2021 (04-3750)

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois de décembre 2021 totalisant 1 334 499,19 \$.

DE PRENDRE ACTE de la liste des chèques et des engagements financiers pour cette même période.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. RESSOURCES MATÉRIELLES (05)

6. RESSOURCES IMMOBILIÈRES (06)

7. LÉGISLATION ET AFFAIRES JURIDIQUES (07)

2022-01-019 7.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 698-1 - TAUX DU DROIT SUR LE TRANSFERT D'IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$: AUGMENTATION DU TAUX ET AJOUT D'UNE CLAUSE D'INDEXATION - ADOPTION (07-2500)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1), une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, sans excéder 3 %, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 698 visant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède de 500 000 \$ est entré en vigueur le 13 décembre 2019, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil désire modifier le règlement numéro 698 afin d'augmenter à 3 % le taux applicable à toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ et de prévoir une indexation annuelle de ce montant;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 698-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement numéro 698 visant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède de 500 000 \$ afin d'augmenter le taux et de prévoir une clause d'indexation".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Avis de motion 7.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 706-1 - CIRCULATION: RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LE BOULEVARD PERROT NORD - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET (07-2500)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Nancy Pelletier donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 706-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement numéro 706 relatif à la

circulation (RMH 399-2020) afin de réduire la limite de vitesse sur le boulevard Perrot Nord" et dépose le projet de règlement.

Avis de motion

7.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 719 - CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET (07-2500)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Gabrielle Labbé donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 719 intitulé "Code d'éthique révisé pour les élues et élus municipaux" et dépose le projet de règlement.

2022-01-020 7.4. CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX - LICENCE NUMÉRO 377 - DÉCLARATION ET ORDONNANCE (07-5500)

CONSIDÉRANT que par l'adoption du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) (ci-après "Règlement"), le gouvernement du Québec a choisi, dans le respect de l'autonomie municipale, d'octroyer des pouvoirs aux municipalités quant à l'encadrement des chiens dangereux;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, à la suite d'un événement survenu le 11 septembre 2021 impliquant le chien enregistré à la Ville sous le numéro 377 (ci-après "Chien 377"), celle-ci a eu des motifs raisonnables de croire que le Chien 377 présentait un risque pour la santé ou la sécurité publique et a entrepris des démarches auprès d'un médecin vétérinaire pour faire évaluer son état et sa dangerosité, conformément à l'article 5 du Règlement;

CONSIDÉRANT qu'après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire et avoir tenu compte des circonstances entourant l'événement, la Ville est d'avis que le Chien 377 constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la Ville a informé le propriétaire du Chien 377, par écrit, de son intention de déclarer le Chien 377 comme étant potentiellement dangereux, en vertu de l'article 8, et de rendre une ordonnance, en vertu du paragraphe 1 de l'article 11, ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée, et lui a donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y avait lieu, de produire des documents pour compléter son dossier, le tout conformément à l'article 12 du Règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville déclare le Chien 377 comme étant potentiellement dangereux.

QUE la Ville ordonne au propriétaire du Chien 377 de se conformer aux mesures énumérées ci-dessous, et ce, dans les délais suivants:

À la réception de la présente résolution:

- Dans un endroit public, le chien doit porter en tout temps une muselière-panier. De plus, il doit y être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre. (Art. 25, Règlement)
- Dans un endroit public, le chien doit être maintenu en laisse par le propriétaire ou gardien du chien, lequel se doit d'être majeur.
- Le chien doit être gardé à plus de 2 mètres d'un enfant âgé de moins de 16 ans (sauf enfants familiaux).
- Le chien ne doit pas fréquenter les parcs à chiens.

- Le propriétaire ne devra pas laisser le chien accueillir les visiteurs librement. La barrière empêchant le chien d'avoir un accès direct à la porte devra toujours être fermée lorsque le chien est libre dans la maison.
- Le chien devra toujours être maintenu dans un environnement fermé lorsqu'il n'est pas sous surveillance (maison, cour clôturée privée).

Selon entente avec la Ville:

- Le chien doit en tout temps avoir un statut vaccinal à jour contre la rage, être stérilisé et micropucé, à moins d'une contre-indication pour le chien établie par un médecin vétérinaire. (Art. 22, Règlement)
- Une affiche doit être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence d'un chien déclaré potentiellement dangereux. (Art. 24, Règlement)
- Le terrain où le chien réside doit être clôturé et la clôture doit avoir une hauteur minimale de 1,8 mètre, avec un maillage suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied. L'espace au bas doit aussi être suffisamment petit pour empêcher que le chien s'échappe ou qu'un autre chien ou chat s'y introduise. De plus, la porte de la clôture doit être verrouillée.
- Le chien devra avoir une évaluation avec un vétérinaire spécialisé en comportement, qui jugera alors si un traitement pharmacologique ainsi qu'une thérapie comportementale doivent être instaurés.
- Le chien devra suivre des cours d'éducation canine, basés sur la motivation et le renforcement positif.
- Un examen de santé complet ainsi qu'un bilan sanguin complet comprenant une hématologie, une biochimie et une évaluation de la fonction thyroïdienne devront être réalisés, afin de s'assurer que son problème de comportement n'est pas relié à un problème de santé sous-jacent.

QUE la déclaration et l'ordonnance rendues par la Ville s'appliquent sur l'ensemble du territoire du Québec, comme le prévoit l'article 15 du Règlement.

QU'une copie de la présente résolution soit notifiée au propriétaire du Chien 377 sans délai.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-01-021 7.5. CONTRAT DE SERVICES - TRIKTRUK - PARCOURS LUDIQUES: LES MÉTÉORIENS (07-9200)

IL EST proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'OCTROYER un contrat de services à TrikTruk - Concepts immersifs inc. visant à mettre en œuvre l'activité hivernale "Parcours ludiques: Les Météoriens" qui se déroulera au parc Michel-Martin du 5 février au 5 mars 2022, au coût total de 9 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre datée du 16 décembre 2021.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 9 448,87 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-760-00-497

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. RESSOURCES INFORMATIONNELLES (08)

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE (10)

10. TRANSPORT, RÉSEAU ROUTIER (20)

11. GESTION DU TERRITOIRE (30)

12. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ (40)

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 03 à 20 h 15.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire déclare la séance levée à 20 h 15.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 8 FÉVRIER 2022

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE